

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le onze novembre, à neuf heures et demie, le Conseil Municipal de la Commune d'Usson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand LIVET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 03/11/2018

Présents : Mr Bertrand LIVET, Mme Noëlle BAUBET, Mr Michaël FONTANET,
Mme Béatrice GILLARD, Mme Marie Hélène SAUVADET, Mr Gérard VERNET,
Mr Gabriel CHANAL, Mme Cécile BOSSE.

Absents : Mr Daniel GIRAUD (Pouvoir à Bertrand LIVET)
Mr Jean Pierre AMIET (Pouvoir à Gérard VERNET)
Mr Christophe SAUVAGE

Mme Cécile BOSSE a été élue secrétaire.

1/ Désignation d'un conseiller à la commission de contrôle des opérations électorales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'un répertoire électoral unique (REU) en 2019. Il indique en outre qu'à compter du 1er janvier 2019, la commission communale de révision des listes électorales n'existera plus : seul le Maire vérifiera le bienfondé des demandes d'inscriptions et procèdera aux radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'inscription sur les listes électorales de la commune.

Une commission de contrôle des opérations électorales sera chargée de statuer au moins une fois par an et en cas de recours sur les décisions du Maire. Cette commission sera composée :

- Du délégué de l'administration désigné par Monsieur Le Préfet,
- Du délégué du Tribunal de Grande Instance,
- D'un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau.

En outre, les adjoints ne peuvent pas se porter volontaires s'ils possèdent une délégation quelle qu'elle soit, ce qui est le cas. Les conseillers ne peuvent pas se porter volontaires s'ils ont déjà une délégation au niveau électoral.

Monsieur Le Maire demande donc aux conseillers dans l'ordre du tableau s'ils désirent intégrer en tant que délégué la commission de contrôle des opérations électorales.

- Monsieur Mickaël FONTANET et Madame Cécile BOSSÉ se désistent.
- Madame Béatrice GILLARD se porte volontaire pour être déléguée titulaire.
- Madame Noëlle BAUBET se porte volontaire pour être déléguée suppléante.

Après lecture du tableau du conseil municipal, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de désigner Madame Béatrice GILLARD déléguée titulaire communale au sein de la commission de contrôle des opérations électorales au 1er janvier 2019 et Madame Noëlle BAUBET déléguée suppléante au sein de la même commission de contrôle des opérations électorales au 1^{er} janvier 2019.

2/ Modification d'attribution de la vente d'une parcelle communale et d'un terrain communal

Suite à la décision du Conseil Municipal du 25/09/2017 de vendre à Madame et Monsieur BRUNEL Yvon la parcelle cadastrée ZC 274 située sur le hameau de Montaigner, d'une surface de 1796 m², parcelle ne présentant pas d'intérêt communal et étant enclavée dans leur propriété, il a été demandé par ces derniers au Conseil Municipal de bien vouloir modifier sa décision et d'attribuer la vente de cette parcelle directement à leur fille, Madame Géraldine BRUNEL, dans le cadre d'une organisation successorale.

De même, il a été demandé par Madame et Monsieur BRUNEL Yvon au Conseil Municipal de bien vouloir modifier sa décision de principe en date du 25/09/2018 de leur vendre une bande de 3 m de terrain communal jouxtant la parcelle cadastrée ZC 274, par la suite déclassée durant la procédure de classement-déclassement de la voirie communale adoptée lors du Conseil Municipal du 19/02/2018, en vue d'attribuer la vente directement à leur fille, Madame Géraldine BRUNEL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'accéder à leurs demandes, dans les conditions précédemment définies :

- Prix : 20 € le m²
- Conditions de cession : tous frais à la charge de l'acheteur (notamment les frais de notaire et de bornage éventuels).

3/ DETR 2019

La commission des élus de la Dotation d'Équipement et des Territoires Ruraux (DETR) s'est réunie le 15 Octobre 2018 et a fixé les catégories prioritaires éligibles et leurs taux pour la DETR 2019.

Les dossiers de demandes de subvention sont à transmettre auprès de la Sous-Préfecture avant le 15 décembre 2018.

Monsieur le Maire expose les catégories dans lesquelles nous pourrions inscrire des projets et propose de déposer un dossier de demande de subvention sur la fiche suivante :

- Fiche n°8 « Grosses réparations de voirie pour les communes de moins de 500 habitants » / Taux de subvention de 30% plafonné à 100 000 € de travaux sur 2 ans.

Pour rappel, la commune a prévu un programme pluriannuel de réfection de voirie sur 2018-2019. Ainsi, la phase de travaux de voirie 2018, estimée à 53 000 € HT s'est vu accordée par la DETR 2018 une subvention de 15 900 € HT, soit 30% du montant des travaux estimés.

Le projet de réfection de voirie pour 2019, portant sur la réfection de la route de Saint-Rémy-de-Chagnat et de la route de La Guille est estimé à 54 000 € H.T., soit 23 700 € H.T. d'autofinancement, 16 200 € H.T. de FIC Départemental 2019-2021 espéré et 14 100 € H.T. de subvention DETR espérée (30 % sur 47 000 € subventionnable en 2019, 15 900 € soit 30% de 53 000 € ayant été accordé en 2018).

Afin de financer ce programme de réfection de voirie, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de DETR pour la phase de travaux 2019, s'inscrivant dans le programme pluriannuel de réfection de voirie 2018-2019 ; les travaux de réfection de voirie prévus en 2019 faisant initialement l'objet d'un second volet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le programme de réfection de voirie communale 2019, arrête le plan de financement indiqué ci-dessus et autorise Monsieur le Maire :

- à déposer le dossier de demande de DETR relatif au financement du programme de réfection de voirie pour l'année 2019.
- à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne conduite de cette demande et du programme de réfection de voirie pour l'année 2019.

4/ Décision Modificative : travaux complémentaires de mise aux normes électriques

Comme décidé lors du Conseil Municipal du 19/02/2018, la mise aux normes électriques de la salle du Préau a été effectuée par l'entreprise SAVARY pour un montant de 831,12 € HT.

Toutefois, suite à sa dernière visite, la SOCOTEC, société de contrôle des installations électriques, demande à ce que soit contrôlé le bon fonctionnement des éclairages de sécurité.

Ainsi, M. le Maire propose au Conseil Municipal de confier cette opération de contrôle à l'entreprise SAVARY afin de déterminer si des travaux de mise aux normes complémentaires doivent être envisagés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de confier l'opération de contrôle des éclairages de sécurité de la salle du Préau à l'entreprise SAVARY et de procéder aux éventuelles travaux de mise aux normes dans la limite de 100 € H.T.. Si nécessaire, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à prendre une DM afin d'alimenter la ligne budgétaire de cette opération dans la limite des 100 € H.T. mentionnés précédemment.

5/ Création d'une commune nouvelle en lieu et place de Creste et de Saint-Diéry

M. le Maire expose au Conseil Municipal la création d'une commune Nouvelle entre la commune de Creste, membre de l'Agglo du Pays d'Issoire, et la commune de Saint-Diéry, membre de la Communauté de Communes du Massif du Sancy. Cette commune nouvelle souhaitant rejoindre la Communauté de Communes du Massif du Sancy, l'API et ses différentes communes membres sont amenées à prendre une délibération approuvant ou non la demande de la commune nouvelle à rejoindre la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver :

- La création au 1^{er} Janvier 2019 d'une commune nouvelle en lieu et place des communes de CRESTE et de SAINT-DIERY, qui comportera une population totale de 466 habitants, suivant les chiffres officiels de la population au 01 01 2018 communiqués par l'INSEE.
- Le choix de dénomination pour la commune nouvelle de SAINT-DIERY,
- Le choix du chef-lieu de la commune nouvelle (la mairie de SAINT-DIERY)
- Le siège de la commune nouvelle situé à SAINT-DIERY et les locaux de la mairie de la commune nouvelle installés dans ceux de l'actuelle mairie de SAINT-DIERY.
- La décision de maintenir l'ensemble des conseillers municipaux en exercice jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal.
- La décision de ne pas créer de communes déléguées. La commune nouvelle a la seule qualité de collectivité territoriale.
- La demande de rattachement de la commune nouvelle de SAINT-DIERY à la Communauté de Communes du Massif du Sancy.
- L'harmonisation des taux des impôts locaux, avec la suppression de l'abattement générale de base (AGB) de 15% de SAINT-DIERY instauré par délibération du 28/06/1980, avec l'intégration fiscale immédiate pour la taxe d'habitation (TH) et le foncier bâti (FB), l'intégration fiscale progressive sur 12 ans pour le foncier non bâti (FNB).
- Les taux d'imposition de la commune nouvelle qui seront déterminés lors du vote du budget 2019 après notification par les services fiscaux des bases d'imposition de l'année 2019.

- La charte d'objectifs jointe aux délibérations 2018-10-08-01 de la commune de CRESTE, et 74-10-2018 de la commune de SAINT-DIERY.
- La transmission de la présente délibération au représentant de l'Etat.

6/ Contrat d'assurances statutaires

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de sa séance du 9 Avril 2018, la Commune d'Usson avait chargé le Centre de gestion de négocier des contrats d'assurance groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales et établissements territoriaux intéressés selon le principe de la mutualisation.

La Commune d'Usson s'était réservée, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non à ces contrats groupe ci-dessous énoncés.

Ces contrats devant couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Ces contrats devant également avoir les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019.
- le régime du contrat : capitalisation.

Les conditions proposées dans le cadre d'une adhésion de la commune aux contrats groupe ayant été adressées à la mairie par le Centre de Gestion, Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il lui apparaît souhaitable de rencontrer l'assureur actuel avant de prendre toute décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'autoriser M. le Maire à :

- négocier les différents contrats d'assurances statutaires,
- choisir et changer de prestataire si nécessaire,
- signer tout document relatif aux contrats statutaires.

Le Maire,
Bertrand LIVET

